

L'AMÉNAGEMENT DES FORMATIONS POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

1

**Prendre contact
avec la DRAJES**

Pour retirer le
dossier de demande
d'aménagement de
la formation.

2

**Prendre un
rendez-vous
avec un
médecin agréé**

Pour obtenir un
avis médical sur les
aménagements

3

**Transmettre son
avis à la DRAJES**

La DRAJES émet
un avis
d'aménagement

4

**Prendre contact
avec
l'organisme de
formation de
son choix**

L'organisme de
formation met en
place les
aménagements
pour les TEP et
certifications

5

**Proposer des
aménagements
de formation**

L'organisme de
formation
transmet à la
DRAJES les
propositions
d'aménagement
du parcours de
formation

6

**Entrée en
formation avec
les
aménagements
sollicités**

7

**Pas de dispense
d'épreuves. Des
restrictions
d'exercice
peuvent être
décidées par le
médecin**